



Agriculture
Canada

Canada

Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments

Food Production
and Inspection Branch

Direction des pesticides

Pesticides Directorate

Note à l'ACRCP

C88-12

DIPHÉNYLAMINE (DPA)

Le ministère de l'Agriculture du Canada avise les cultivateurs et les entreprises d'emballage des fruits que les pommes traitées à la diphénylamine ne devraient pas être entreposées dans la même salle que les poires ou d'autres fruits.

Résidus sur les poires

À l'automne de 1987, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada a procédé à des épreuves de dépistage de routine de résidus sur des pommes et des poires dans une entreprise d'emballage de la Colombie-Britannique. Des teneurs en résidus supérieures à 0,1 ppm de diphénylamine ont été décelées sur des poires D'Anjou. Ces teneurs enfreignent le Règlement sur les aliments et drogues. Une étude ultérieure a montré que la diphénylamine peut être transférée des pommes d'une caisse traitées à des poires non traitées d'une caisse distincte si les deux caisses sont placées dans la même aire d'entréposage.

Ce bulletin d'information est préparé par le Secrétariat à l'information de la Direction des pesticides. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

*Direction des pesticides
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
(613) 993-4544*

Facsimile : (613) 998-1312

Telex : 053-3282

Envoy 100 : Pesticide

*Réseau national de renseignements sur les pesticides :
1-800-267-6315*

This bulletin is published by the Pesticide Information Division of the Pesticides Directorate. For further information, please contact:

*Pesticides Directorate
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario*

*K1A 0C6
(613) 993-4544*

Facsimile: (613) 998-1312

Telex: 053-3282

Envoy 100: Pesticide

National Pesticide Call-Line: 1-800-267-6315

Situation à l'homologation

La diphénylamine est utilisée au Canada depuis 1965. Actuellement, le seul emploi accepté à l'homologation vise à la réduction des dommages dus à l'échaudure des pommes durant l'entreposage. Deux produits sont homologués au Canada:

No Scald DPA, EC-283;
No. d'homologation LPA 13471
Shield Liquid DPA 15%;
No. d'homologation LPA 18983.

La diphénylamine peut être appliquée sur les pommes soit en pulvérisation avant ou après la récolte soit en trempage. Les fruits déjà traités ne doivent pas l'être encore après la récolte. Pour minimiser l'endommagement des fruits, les pommes traitées après la récolte doivent être soigneusement égouttées après le traitement.

La teneur maximale de résidus de diphénylamine sur les pommes est fixée à 5 ppm par le Règlement sur les aliments et drogues. Aucun usage ni teneur maximale ne sont acceptés dans le cas des poires.

Actions futures

Des données additionnelles sur les pratiques d'entreposage des fruits et sur la volatilisation seront étudiées pour évaluer les risques de transfert de la diphénylamine et son étendue. Cette étude aidera, à son tour, à préparer un énoncé de mise en garde approprié. Dans l'intervalle, tous les groupes d'utilisateurs sont invités, par la présente Note à l'ACRCP, à éviter d'entreposer des pommes traitées à la diphénylamine avec des poires ou d'autres fruits.

Veillez adresser toute demande sur la diphénylamine au Service national de renseignements téléphoniques sur les pesticides : 1-800-267-6315.

DIFFUSION:

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêts publics
Groupes d'utilisateurs

le 9 septembre 1988

0038K